

CONVOCATION

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WEDIA

Société anonyme au capital de 856 201 euros
Siège social : 33, rue La Fayette c/o Wework - 75009 Paris
433 103 595 RCS Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société WEDIA sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra « à huis clos » le **vendredi 30 avril 2021 à 11H00**, par des moyens de visioconférence, en vue des mesures administratives sanitaires établies par le gouvernement, notamment celle interdisant les rassemblements d'un certain nombre de personnes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020, approbation des charges non déductibles et quitus aux administrateurs,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2020,
3. Approbation des conventions visées aux articles L.228-38 et suivants du Code de commerce,
4. Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions,
5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projet de résolutions

Première résolution (*approbation des comptes sociaux de l'exercice écoulé, approbation des charges non déductibles et quitus aux administrateurs*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 *quinquies* du code général des impôts, elle constate que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, telles que visées au 4 de l'article 39 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice écoulé, *quitus* de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (*affectation du résultat de l'exercice écoulé*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.020.455 euros de la manière suivante :

- En distribution de dividendes à hauteur de : 291.108,34
- Affectation du reliquat au compte « report à nouveau » s'élevant ainsi à : 3.975.355,43 euros

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- exercice clos le 31 décembre 2019 : 256.860,30 euros
- exercice clos le 31 décembre 2018 : 256.860,30 euros
- exercice clos le 31 décembre 2017 : 162.678,19 euros

Troisième résolution (*approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve le contenu de ces rapports ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*autorisation à consentir au conseil d'administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment à l'article L. 225-209 du code de commerce et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à acheter et vendre par la société ses propres actions aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société et/ou aux fins d'attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la société, dont les modalités sont les suivantes :

- objectifs : assurer l'animation du marché ou la liquidité du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité et attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du code de commerce (ou certains d'entre eux), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi applicable, notamment dans le cadre d'attributions gratuites d'actions ;
- durée du programme : 18 mois maximum, à compter de la présente assemblée générale et pouvant expirer par anticipation au jour où une assemblée générale de la société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions ;
- pourcentage maximum de rachat autorisé : 5% du capital (en ce compris les actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre des précédents rachats), soit 42.810 actions sur la base de 856.201 actions composant le capital social à la date du présent avis, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- prix d'achat unitaire maximum : 60 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage de 5% maximum de 2.568.600 euros, hors frais de négociation ;
- ce nombre maximum d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation priverait d'effet, pour la partie inutilisée et la période non écoulée, et remplacerait l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juin 2020 dans sa résolution.

L'assemblée générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à la loi et à la réglementation, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.

L'assemblée générale prend acte que le comité d'entreprise sera informé de l'adoption de la présente résolution.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes la société AUDIT BUGEAUD sis 18, Rue Spontini 75116 Paris pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. La société AUDIT BUGEAUD a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination en qualité commissaire aux comptes titulaire.

Sixième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*) – L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, voter par correspondance, ou s'y faire représenter en donnant pouvoir à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire ou à toute personne de son choix dans les conditions prescrites par l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 28 avril 2021 à minuit, heure de Paris.

b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 28 avril 2021 à minuit. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 28 avril 2021 à minuit, heure de Paris. Il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que, le Conseil d'Administration a décidé que l'assemblée des actionnaires se tiendra « à huis clos », par des moyens de visioconférence, en vue des mesures administratives sanitaires établies par le gouvernement, notamment celle interdisant les rassemblements d'un certain nombre de personnes.

Il est également rappelé que, les actionnaires conservent tous leurs droits, en tant que membre de l'assemblée, en particulier le droit de voter et, si les textes applicables à l'assemblée le prévoient, le droit de poser des questions écrites, celui de demander l'inscription de points ou de résolutions à l'ordre du jour, etc.

Afin de pouvoir accéder à visioconférence et exercer l'ensemble des droits en tant que membre de l'assemblée, il vous suffit de vous connecter en cliquant sur le lien qui sera vous communiqué suite à votre demande à l'adresse : legalinfo@wedia.fr.

En outre, il est rappelé que, en vue de la décision du Conseil d'Administration, le vote par correspondance ainsi que l'envoi des pouvoirs peuvent s'exercer également par voie de message électronique.

Les membres de l'assemblée peuvent alors choisir de transmettre leurs instructions de vote à la société par voie postale par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la société ou par voie de message électronique à l'adresse : legalinfo@wedia.fr.

Enfin, il est rappelé que, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple au siège de la société ou par email : legalinfo@wedia.fr. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue par la société, 6 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus via l'intermédiaire financier au siège de la société, 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou une partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription du point à mettre à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. L'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire peut adresser des questions écrites qui devront être envoyées, à l'attention du président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis (texte intégral), est disponible sur le site internet de la société <https://www.wedia-group.com/fr/informations-reglementees/>, vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration

